



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE

Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 28 août 2020

Date de convocation :
Le 13 août 2020

Nombre :

- délégués titulaires : 18
- de présents : 10
- de votants : 10

- délégués suppléants : 12
- de présents : 05
- de votants : 02

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
III/005/20

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Compte de Gestion
2019 - Budget annexe.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président,
Didier JOVENIAUX

Le Président :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille vingt, le vingt-huit août à quatorze heures
trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire,
suite à la convocation qui lui a été faite le treize août 2020.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (13) :

M. Didier JOVENIAUX ; M. Alain VINCENT ; Mme Elodie CARON ; M.
Grégory LELONG ; Mme Isabelle ASSELIN ; M. Raymond ZINGRAFF ;
Mme Agnès DOLET ; Mme Sandrine GOMBERT ; Mme Martine
DUTYRIEUX ; Mme Elisa CAUDRELIER ; Mme Delphine Alexandre ;
M. Pierre MIKULA ; M. Ali BENYAHIA ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (02) :

M. Marc POSAK ; M. Vincent DOCHEZ ;

Étaient absents, excusés (05) :

M. Bruno FONTAINE ; M. Laurent SUIN ; Mme Sophie MERIAUX ;
Mme Emilie LECLERCQ ; M. Renaud COUSIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et
suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes
Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la
création d'un office de tourisme constitué sous forme
d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
(ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie
financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du
15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 7 et 8 ;

Vu le Budget Commercial Prévisionnel 2019 voté lors du Comité de
Direction le 05 Décembre 2018;

Le Comité de Direction, après s'être assuré que le Receveur a
repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant
au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes
émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et
qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été
prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier



au 31 décembre 2019 ;

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 28 août 2020,

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'approuver le Compte de Gestion 2019 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCLARE :

- Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE :

- Le Compte de Gestion 2019 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.



Fait à Valenciennes,
le 28 août 2020

Le Président,
Didier JOVENIAUX

